# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de stationnement sur parking Place du 08 mai 1945

## Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

#### Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

### Considérant

• Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des participants à la cérémonie du mardi 18 juin 2024,

#### ARRETE

- <u>Article 1</u>: Le mardi 18 juin 2024, de 12h00 à 17h00, le stationnement sera interdit Place du 08 mai 1945 sur les emplacements situés autour du monument aux morts.
- Article 2: Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage des interdictions de stationnement seront mis en place, par les Services Techniques de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8<sup>e</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.
- **Article 3**: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 4: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
  - Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
  - Monsieur Le Responsable des Services Techniques de SAINT-SATUR.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

17 juin 2024

Christian DELESGUES Maire de SAINT-SATUR

